

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 26 octobre 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

3.5



2022/072

L'an deux mille vingt-deux le 26 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 18 octobre 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, BOGAERD Eric (à partir de 20 heures), THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : CASTEL Sylvie (pouvoir LUCHIER Catherine), BOGAERD Eric (pouvoir ROBIL Raphaël jusqu'à 20 heures), MINET Denise (pouvoir Pascal BOILEAU), DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CORNE Adeline (pouvoir VIAU Gaele), SILVESTRI Antoine (pouvoir LESY Denis), POUILLART Laurent (pouvoir ENNIQUE Renaud), LEQUIEN Valéry (pouvoir LEQUIEN Ludovic),

Point 6 : Convention végétalisation des façades

Le conseil municipal souhaite engager une démarche participative avec la population, en vue d'améliorer le cadre de vie des cysoniens. Ceci intègre un volet de végétalisation des espaces publics de proximité : pieds de façades, encadrements de portes, angles morts, petits délaissés urbains, pignons aveugles, ...

La Ville de Cysoing, souhaite associer très concrètement la population à ce projet de mise en valeur du cadre de vie sur l'ensemble des quartiers de la ville, en offrant ainsi, aux habitants, la possibilité de planter devant chez eux, avec l'appui technique et l'autorisation écrite de la commune.

La création de ces micros aménagements paysagers, simples et de qualité permettront :

- De valoriser le cadre de vie en embellissant les rues,
- De créer du lien social et d'améliorer l'ambiance vécue de l'espace public,
- De renforcer la présence de la nature en ville et de reconnecter les espaces verts entre eux, dans un souci d'enrichissement de la biodiversité urbaine,
- De créer des cheminements agréables, fleuris et apaisés favorisant les déplacements doux,
- D'améliorer le confort thermique des quartiers en luttant par le végétal, contre les îlots de chaleurs urbains,
- De masquer les murs dégradés ou peu esthétiques, etc...

Des premières demandes ont été formulées de la part d'habitants, à qui la ville souhaite répondre favorablement.

Pour mettre en place ce dispositif, la signature d'une convention entre les parties (la ville/l'habitant demandeur), est nécessaire afin de définir les critères de création et

l'engagement des parties.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine (voir modèle joint au présent) avec les personnes désireuses de végétalisation

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Signé le 28/10/2022

le Secrétaire
signé le 28/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication



Convention relative au fleurissement des pieds de murs ou façades

Entre
D'une part,

la ville de CYSOING, représentée par son Maire, Monsieur Benjamin Dumortier, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal aux termes de la délibération n°XXXXX du XXXXX.

Et
D'autre part,

M. et/ou Mmeci-après dénommé « Le demandeur »

1 - Objet

La ville de Cysoing met à disposition du demandeur, la partie des espaces du domaine public (pieds de façades ou de murs ...) en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser.

Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, consistera à :

- L'aménagement du site par l'entreprise sur prescription et financement de la Ville de Cysoing
- La plantation et l'entretien par le « propriétaire riverain » qui s'engage à suivre les dispositions reprises ci-après :
 - . Améliorer, embellir son cadre de vie
 - . Pallier l'arrêt de l'utilisation des désherbants dans le cadre de l'objectif « zéro phyto »
 - . Favoriser les échanges entre les habitants (idées, plantes...)
 - . Ramener de la biodiversité dans nos rues (butineurs, papillons...)

2 - Conditions

L'intervention de végétalisation utilisant l'espace public, est autorisée par la signature de la présente convention.

Celle-ci est accordée à titre gratuit par la ville de Cysoing.

Une demande écrite du projet détaillé de végétalisation devant obligatoirement reprendre une des plantes autorisées dans la liste jointe en annexe, devra être adressée au préalable à la direction des services techniques par mail à dst@cysoing.fr par le « propriétaire riverain » pour avis sur la faisabilité du projet.

La commune réalisera elle-même les travaux de mini-fosses de plantations.

Si la demande émane d'un locataire, il devra fournir une autorisation signée du propriétaire.

Cette autorisation pourra être remise en cause par la ville, dans ce cadre, la ville ou son représentant (concessionnaires par exemple) informera le demandeur sauf en cas d'urgence pour laquelle l'intervention s'envisagera sans préavis ni formalisme à tout moment, suivant les nécessités d'aménagement ou consécutivement au non-respect de la convention (manque d'entretien, ...).

3 - Critères d'autorisation

La validation du projet de plantations prendra en compte les points suivants :

- Trottoirs de largeur suffisante avec maintien d'un passage piéton libre de 1,40 m / réglementation PMR, sauf exception (plantation ponctuelle possible dans l'angle mort des marches existantes par exemple).
- Pas de réseaux souterrains dans l'emprise de la fouille de plantations
- Agrément des services techniques de la ville
- Pas de plantation en pied de mobilier urbain ainsi qu'au pied des poteaux de signalisation,
- Les plantations ne devront en aucun cas être sources de gêne ou de danger pour la circulation piétonne des personnes valides et à mobilité réduite, et pour les propriétés riveraines,
- L'utilisation de produits phytosanitaires est à proscrire
- Le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur.

4 – Obligations des parties

La longueur et la largeur de l'emprise seront déterminées entre la ville et le demandeur, en règle générale, sur une largeur faible en pied de façade ou limite de propriété,

L'entreprise, mandatée par la ville en charge des travaux :

- Réalise l'aménagement : découpe d'enrobé, enlèvement de quelques pavés anciens, évacuation des déblais, fouilles de plantation et mise en place d'un support terreux,

Le demandeur s'engage:

- A réaliser les plantations ou semis, choisis parmi la liste fournie par la ville (Annexe jointe à la convention)
- A en assurer l'entretien de l'espace qui lui sera alloué, **sur une durée minimale de deux années,**
- A palisser au besoin des plantes grimpantes : la fourniture, la pose, si nécessaire de structure de palissage sur les façades ou murs sont à la charge du demandeur,
- A assurer l'arrosage des plantations,
- A désherber manuellement,
- A tailler régulièrement afin de limiter l'emprise de certains végétaux,
- A assurer le renouvellement et le remplacement des plantes mortes,
- A ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de maintenir le trottoir dans un état de propreté.

5 – Responsabilités

La ville de Cysoing s'engage à respecter ces parterres et plantations qu'elle aura autorisés.

Toutefois, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou suppression lors de travaux sur le domaine public.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles et conditions de cette convention, la ville de Cysoing rappellera au demandeur ses obligations et retrouvera sans formalités la maîtrise de l'espace public (retrait des plantations, suppression de la fosse).

Quelques soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

Signature du Maire

Signature du propriétaire

Signature du locataire

ANNEXE CONVENTION

LISTE DES PLANTES AUTORISÉES

- rosier grimpant Pierre de Ronsard
- bignone
- hydrangea grimpant
- chèvrefeuille sauf heckrotii à cause des fruits
- jasmin étoilé
- hypomée
- clématites
- roses trémières,

LISTE DES VÉGÉTAUX INTERDITS

- bambou
- prêle
- épineuses dangereuses comme le pyracantha
- glycine
- plantes à fruits salissant les trottoirs comme la passiflore
- plantes toxiques
- Les plantes grimpantes telles que le lierre, la vigne vierge et la vigne vinifère